

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2662

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

à l'amendement n° 2231 de Mme Pompili

-----

**ARTICLE 10**

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« n'achète »

les mots :

« et les collectivités territoriales n'achètent ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« il organise »

les mots :

« ils organisent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à étendre l'interdiction posée par l'amendement 2231 à l'ensemble des collectivités territoriales et ce dans un objectif d'efficacité de la mesure qui concernerait alors l'ensemble de l'administration, qu'elle soit d'État ou territoriale.

